

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No. : 200-06-000192-156

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile
FLORENCE MOREAULT, demanderesse
c.
VILLE DE QUÉBEC, défenderesse

AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES

PRENEZ AVIS que l'exercice d'une action collective a été autorisé le 21 décembre 2016 par jugement de l'honorable Suzanne Gagné, j.c.s.; le statut de représentante a été attribué à madame Florence Moreault pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe décrit ci-après, à savoir : **toutes les personnes ayant été arrêtées ou détenues et auxquelles le droit de manifester pacifiquement a été nié, à partir de 21h à Québec, à l'occasion de la manifestation pacifique ayant débuté devant l'Assemblée Nationale du Québec le 24 mars 2015.** L'honorable Suzanne Gagné, j.c.s., a décrété que l'action collective autorisée par ce jugement devra être exercée dans le district de Québec.

NOTEZ que les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective, à moins de s'en exclure en avisant le greffier de la Cour supérieure de Québec, au 300 boul. Jean-Lesage à Québec, G1K 8K6, par courrier recommandé dans les 90 jours de la date de publication du présent avis. Un membre a le droit de demander à intervenir à l'action collective. Un membre du groupe autre que la représentante ou un intervenant ne peut être condamné à payer les frais de justice de l'action collective.

Le texte intégral de l'avis aux membres est disponible au Greffe de la Cour supérieure du district de Québec ainsi que sur le site Internet de l'avocate de la représentante à l'adresse suivante : www.sophienoelavocate.com. En cas de divergence entre le présent avis abrégé et le texte intégral, ce dernier prévaudra.

Pour obtenir plus d'informations concernant l'action collective, vous pouvez communiquer avec l'avocate de la requérante :

Me Sophie Noël
250, Grande-Allée Ouest, bureau 800 à Québec, G1R 2H4
Téléphone : (418) 683-9890, poste 325
Courriel : info@sophienoelavocate.com